

RAPPORT N° 03/4-121
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché / Directeur de la Communication)

La Commune doit pourvoir un poste d'Attaché, Directeur de la Communication.

Responsable de la Communication, il aura pour mission :

- conception, proposition et mise en œuvre du plan stratégique de communication ;
- animation et coordination du service et/ ou des prestataires chargés de réaliser les actions de communication ;
- gestion et suivi des différents outils, études, actions de communication (supports écrits, audiovisuels, manifestations, campagnes d'information...) ;
- gestion du budget de la communication ;
- conception d'actions de communication spécifiques ;
- conseil à la demande des services ou des structures associés en matière de communication.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur et méthode ;
- expérience dans des fonctions similaires souhaitées.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidatures ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.



RAPPORT N° 03/4-121

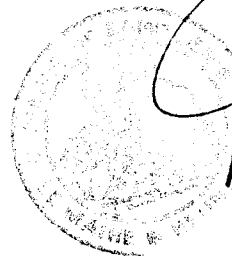
Le candidat devra justifier du Baccalauréat + 3 années d'études minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

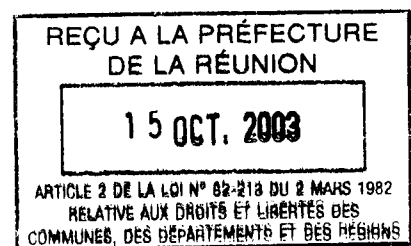
Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-121
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché / Directeur de la Communication)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-121 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

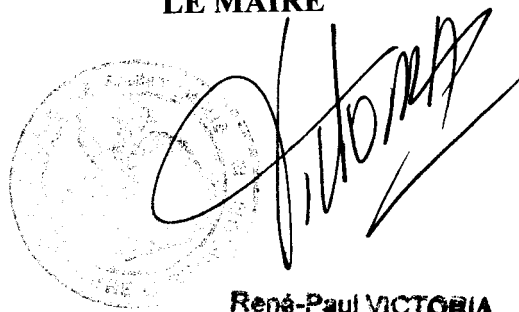
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché, Directeur de la Communication.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

